



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture  
Service du pilotage et de la  
mutualisation interministériels  
Pôle aménagement durable

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) des sociétés GACHES CHIMIE et TOTAL RAFFINAGE MARKETING, sises à ESCALQUENS, en Haute-Garonne**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 portant création de la commission de suivi de sites des sociétés GACHES CHIMIE et TOTAL MARKETING RAFFINAGE sises à Escalquens dénommée « CSS Escalquens » ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 30 avril 2015 désignant les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du collège « des collectivités territoriales » de la CSS Escalquens ;

Vu la fusion entre RFF et SNCF en janvier 2015 ;

Vu le courrier de la commune de Pompertuzat en date du 21 juin 2016 désignant les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du collège « des collectivités territoriales » de la CSS Escalquens ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date 30 avril 2015 désignant les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du collège « des collectivités territoriales » de la CSS Escalquens ;

Vu le courrier de la Fédération Nationale Environnement (FNE) de Midi-Pyrénées en date du 21 juin 2016 désignant les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du collège « riverains-associations de protection de l'environnement » de la CSS Escalquens ;

Vu le courrier de l'association « Le Vallon d'Escalquens » en date du 20 juin 2016 désignant les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du collège « riverains-associations de protection de l'environnement » de la CSS Escalquens ;

Vu le courrier de la société TOTAL Marketing Services en date du 17 juin désignant les membres appelés à siéger au sein du collège « exploitants » de la CSS Escalquens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 est modifié comme suit :

I. La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

**Collège " administration " :**

- le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale Haute-Garonne de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

**Collège " collectivités territoriales " :**

- le maire d'Escalquens et son adjoint M. Denis FOURNIER, titulaires et M. Olivier GUIBERT et Mme Monique BUCHET, suppléants
- le maire de Pompertuzat, titulaire et M. Jean-Paul DEODATO, suppléant ;
- le maire de Belberaud ou son représentant M. Raphaël SORROCHE,
- le président du SICOVAL ou son représentant M. Arnaud LAFON ou M. André PUMA,
- Mme Emilienne POUMIROL, titulaire et M. Gilbert HEBRARD, suppléant, représentants le conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**Collège « Riverains - Associations de protection de l'environnement » :**

- M. Stéphane DECHAMBE, titulaire, M. Marc VAYSSIERE et M. Jean-Pierre FERRER, suppléants, représentants de la SNCF,
- Mme Géraldine CASSEZ, titulaire et Madame Adeline SALICETO, suppléante, représentantes de la SNCF/Réseaux ;
- M. Jean-Marc HALLOUARD, titulaire, président de la Copropriété de la Grave.
- M. Alain RIVIERE, titulaire et M. Alain POUGET, suppléant, représentants de la Fédération Nationale Environnement Midi-Pyrénées,
- M. Jacques FRANÇOIS, titulaire, représentant de l'association "Le Vallon d'Escalquens",
- M. Philippe PACAUD, titulaire, et M. Patrick BINO, suppléant, représentants de l'association CD 16 Propre,

**Collège " exploitant " :**

- Mme Christel VAUTIER et M. Kilian LOUISE, titulaires, et Mme RIVERA et M. BOUSSEMART suppléants, représentants de la société Total Marketing Services,
- Le chef d'établissement M. Pierre GACHES et M. Stéphane MOLINS, titulaires, et M. Benoît GACHES et Melle Florence FALRET, suppléants, représentants de la société GACHES CHIMIE.

**Collège " salariés " :**

- M. Fatsah HOCINI et M. Olivier BODIN, titulaires, représentants des salariés de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING,

– M. Jérôme BERNARD et M. Thierry ESCAFFIT, titulaires, et M. Alain SAGAFREDO et M. Gilbert DELMAS, suppléants, représentants des salariés de la société GACHES CHIMIE.

II. Le Préfet, ou son représentant, est nommé président de la commission.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids (12 voix), suivant la répartition ci-dessous :

- collège « administrations de l'État » : 2 voix par membre ;
- collège « collectivités territoriales » : 2 voix par membre ;
- collège « riverains-associations de protection de l'environnement » : 2 voix par membre ;
- collège « exploitants » : 3 voix par membre ;
- collège « salariés » : 3 voix par membre.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le reste sans changement

**Art. 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 3.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, inspection des installations classées, le maire de *Escalquens* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse, le

24 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN



